

22 MAI
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Allée de l'Aronde
35520 MELESSE
983 901 273 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 13 février,
A 18 heures,

Les associés de la Société 22 MAI, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Société 3 DECEMBRE, représentée par sa Gérante, Madame Anne AUBERT, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété
- Madame Anne AUBERT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Timothée MASSICOT, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Société TACA PATRIMOINE, représentée par son Gérant, Monsieur Timothée MASSICOT, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Timothée MASSICOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Renonciation des associés au bénéfice du droit de préemption,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société T&A CAPITAL,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession de 400 parts sociales numérotées de 201 à 600 détenues par la société TACA PATRIMOINE au profit de la société T&A CAPITAL, déclarent expressément renoncer, individuellement et collectivement, au droit de préemption dont ils bénéficient en vertu de l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de /

- La société TACA PATRIMOINE,
SARL au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social 5 Allée de l'Aronde - 35220 MELESSE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 951 759 406 RCS
RENNES, représentée par Monsieur Timothée MASSICOT, en qualité de Gérant,

DE CÉDER À

- La société T&A CAPITAL,
SARL au capital de 9 600 euros,
ayant son siège social 5 Allée de l'Aronde - 35220 MELESSE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 100 983 329 RCS
RENNES, représentée par Monsieur Timothée MASSICOT, en qualité de Gérant

QUATRE CENTS (400) PARTS SOCIALES lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société T&A CAPITAL en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS
aa

Paraphe
tm

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1 000 euros)**.*

*Il est divisé en **1 000 parts de 1 euro chacune**, lesquelles sont attribuées comme suit :*

✓ *Madame Anne AUBERT, cent parts sociales
en pleine propriété, ci100 parts
Numérotées de 1 à 100*

✓ *Monsieur Timothée MASSICOT, cent parts sociales
en pleine propriété, ci100 parts
Numérotées de 101 à 200*

✓ *La société T&A CAPITAL,
quatre cents parts sociales en pleine propriété, ci400 parts
Numérotées de 201 à 600*

✓ *La société Anne Aubert,
quatre cents parts sociales en pleine propriété, ci400 parts
Numérotées de 601 à 1000*

Total égal au nombre de parts composant le capital social :1 000 parts sociales

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1 000 parts sociales
présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties
entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

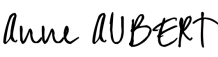
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DS
aa

Paraphe
tm

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

DocuSigned by:

A50FB009E01B4B1...

Madame Anne AUBERT
Agissant tant en son nom propre
qu'en qualité de représentante de la société 3 DECEMBRE, associés
Également Gérante

Signé par :

B60C3066CEFA45B...

Monsieur Timothée MASSICOT
Agissant tant en son nom propre
qu'en qualité de représentant de la société TACA PATRIMOINE
Également Gérant
